FEUILLE EN-TÊTE

AGENCE – ANNONCEUR/DÉTENTEUR DE DROITS/COLLECTIVITÉ

#### LETTRE D’ENGAGEMENT

#### CHARTE POUR LES APPELS D’OFFRES

#### AGENCE – ANNONCEUR/DÉTENTEUR DE DROITS/COLLECTIVITÉ

Date

A l’attention de

Nom et adresse de l’organisation professionnelle référente

Madame, Monsieur : (nom du signataire) , agissant en qualité de (titre du signataire) de (nom de l’agence - l’annonceur/détenteur de droits/collectivité) déclare adhérer à la Charte pour les appels d’offres agence - annonceur/détenteur de droits/collectivité, et respectera les 3 engagements généraux cités ci-dessous pour chacun des appels d’offres auquel (nom de l’agence) sera amenée à répondre/que (nom de l’annonceur/détenteur de droits/collectivité) sera amené(e) à conduire.

1/ TRANSPARENCE

l’agence - l’annonceur/détenteur de droits/collectivité s’engage à créer les conditions de transparence nécessaires au bon déroulement des appels d’offres à chacune de leurs étapes et à permettre une parfaite accessibilité à l’information nécessaire à l’équité entre compétiteurs.

2/ RESPONSABILITÉ

l’agence - l’annonceur/détenteur de droits/collectivité s’engage dans l’appel d’offres de manière responsable en prenant en compte les implications en termes de mobilisation des équipes et de coûts générés par ce processus de part et d’autre. L’engagement est fait dans le respect des équilibres financiers des entreprises, au regard de l’importance de l’investissement qu’il représente.

3/ SINCÉRITÉ

l’agence - l’annonceur/détenteur de droits/collectivité s’engage dans l’appel d’offres de manière loyale, sincère et réelle.

Par la présente, (nom de l’agence - l’annonceur/détenteur de droits/collectivité) se place dans une démarche de progrès et, en tant que signataire de la charte s’engage, dans les appels d’offres qu’elle/il conduit - ou auquel elle participe -, à appliquer une part significative des critères d’application proposés.

Nom du référent Charte au sein de l’agence - l’annonceur/détenteur de droits/collectivité

Nom du signataire Signature

Cachet de l’entreprise

**CHARTE POUR LES APPELS D’OFFRES**

**AGENCE - ANNONCEUR/DÉTENTEUR DE DROITS/COLLECTIVITÉ**

**ENGAGEMENTS GENERAUX**

**1/ TRANSPARENCE**

**Les agences - annonceurs/détenteurs de droits/collectivités s’engagent à créer les conditions de transparence nécessaires au bon déroulement de l’appel d’offres à chacune de ses étapes et à permettre une parfaite accessibilité à l’information nécessaire à l’équité entre compétiteurs.**

**2/ RESPONSABILITÉ**

**Les agences - annonceurs/détenteurs de droits/collectivités s’engagent dans l’appel d’offres de manière responsable, en prenant en compte les implications en termes de mobilisation des équipes et de coûts générés par ce processus de part et d’autre. L’engagement est fait dans le respect des équilibres financiers des entreprises, au regard de l’importance de l’investissement qu’il représente.**

**3/ SINCÉRITÉ**

**Les agences - annonceurs/détenteurs de droits/collectivités s’engagent dans l’appel d’offres de manière loyale, sincère et réelle.**

**CRITERES D’APPLICATION AUX APPELS D’OFFRES**

**A chaque appel d’offres, le signataire sélectionne les critères qu’il souhaite mettre en œuvre\***

# 1/ TRANSPARENCE

AU TITRE DE L’AGENCE AU TITRE DE L’ANNONCEUR/DÉTENTEUR DE DROITS/COLLECTIVITÉ

Afin de donner une vue précise de son activité, l’agence informe l’entreprise/annonceur en toute transparence :

* de son actionnariat détaillé, de la structure de son groupe d’appartenance et de sa composition
* de la liste exhaustive des clients conflictuels gérés à l’intérieur du groupe/agence au regard des indications spécifiques fournies par l’entreprise/annonceur dans l’appel d’offres
* des liens capitalistiques/commerciaux avec des supports/régies et/ou des prestataires techniques
* de l’identification claire du responsable de l’appel d’offres, de la structure-type et des profils (voire, si c’est possible, des membres de l’équipe qui seront en charge du budget en cas de gain)

Le contenu du cahier des charges permet à l’agence de s’engager de manière efficace dans l’appel d’offres.

* brief écrit, validé, documenté avec l’objet précis de l’appel d’offres, description des livrables
* nombre d’agences consultées
* noms des agences consultées
* périmètre de la prestation objet de l’appel d’offres
* calendrier détaillé de l’ensemble du processus (du brief au choix final)
* budget ou fourchette de budget sur lequel porte l’appel d’offres
* critères de sélection, grille d’évaluation
* identification claire du responsable de l’appel d’offres et du/des décisionnaire(s)
* mention de l’intervention le cas échéant, d’un conseil extérieur pour l’analyse des offres

# 2/ RESPONSABILITÉ

AU TITRE DE L’AGENCE AU TITRE DE L’ANNONCEUR/DÉTENTEUR DE DROITS/COLLECTIVITÉ

* respect des modalités et conditions d’organisation de la compétition décrites dans le cahier des charges (délais, budget, périmètre de la demande…)
* respect du niveau de livrables demandé dans l’appel d’offres (ni en- deçà, ni au-delà, notamment concernant le matériel créatif).
* pas de présentation de projets identiques à ceux non retenus par une entreprise/annonceur concurrent(e)
* présentation de propositions avec une juste évaluation de leurs conditions de réalisation juridique et/ou technique
* présentation de budgets réalistes, clairs et explicites
* respect des conditions de confidentialité et de propriété des informations et documents communiqués par l’entreprise/annonceur dans le cadre de l’appel d’offres
* restitution des éléments fournis par l’entreprise/annonceur
* conditions de l’appel d’offres équitables pour tous les compétiteurs (briefs simultanés, délais identiques, mêmes modes de présentation, mêmes décisionnaires, …)
* pas d’intégration d’une agence en cours de processus après lancement de l’appel d’offres
* débrief du/des perdant(s) sur la base prédéfinie des critères de sélection ou de la grille d’évaluation
* limitation du nombre d’agences retenues en phase finale
* indemnisation définie en amont des agences finalistes non retenues après l’appel d’offres
* délais cohérents avec le travail demandé et la période de l’année
* limitation du degré de finalisation et du nombre de livrables demandés dans l’appel d’offres

# 3/ SINCÉRITÉ

 AU TITRE DE L’AGENCE

* engagement réel et sincère dans la compétition
* participation à l’intégralité du processus de compétition ou obligation d’apporter par écrit une justification motivée en cas de désistement (sauf dans le cas où l’appel d’offres s’avèrerait ne pas respecter la présente Charte)
* élaboration d’une proposition sincère et budgétairement cohérente avec le budget annoncé
* respect des circuits de décision présentés dans le cahier des charges

AU TITRE DE L’ANNONCEUR/DÉTENTEUR DE DROITS/COLLECTVITIÉ

* la compétition donnera lieu à une collaboration effective avec l’agence gagnante avec attribution, sauf cas de force majeure, d’un budget réel
* le cahier des charges est réaliste et cohérent avec l’enveloppe budgétaire disponible
* respect de la confidentialité et de la propriété des propositions des agences non retenues
* signature préalable d’un accord de confidentialité visant à protéger la propriété des propositions des agences non retenues
* restitution des éléments fournis par les agences non-retenues

\*Cette liste, non exhaustive, reprend des critères décrits dans les différents guides de bonnes pratiques élaborés par les organisations professionnelles